



## Règlement intérieur de l'association

### **I. Objet du document**

Le règlement intérieur est établi en application de l'article 15 des statuts de l'association AFFIL, dont il respecte et complète en toutes choses utiles les dispositions. Ce règlement est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts.

Toujours conformément à l'article 15 des statuts le présent règlement est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

### **II. Conditions d'adhésion et cotisations**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association AFFIL, pour devenir membre, il faut que le conseil d'administration statue sur les demandes d'admission présentées, d'une part. La structure ayant fait la demande d'admission, s'acquitte de la cotisation annuelle d'autre part.

On entend par adhérent uniquement la personne morale (association, bailleur, Action Logement, membre associé, représentants des territoires), même lorsque celle-ci dispose de plusieurs établissements ou services, pour lesquels elle verse une cotisation.

Par ailleurs, l'adhésion d'un GCSMS ou d'une fédération ne dispense pas d'adhésion leurs organisations constitutives ou adhérentes.

### **III. Organisation des élections des membres du conseil d'administration de l'AFFIL**

Le corps électoral est composé des adhérents des quatre collèges qui composent l'association.

Comme mentionné à l'article 12 des statuts de l'association AFFIL, chaque collège est représenté par 8 administrateurs personnes physiques au maximum

#### Modalités de scrutin

Est éligible au conseil d'administration toute personne, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection et disposant d'un mandat délivré par un adhérent à jour de ses cotisations.

Chaque adhérent propose une seule candidature dans le collège qui correspond à sa raison sociale.



Est électeur et éligible au conseil d'administration toute personne physique mandatée par, et représentant un adhérent à jour de sa cotisation le jour de l'élection.

Une personne ne peut se présenter qu'au nom d'un seul adhérent et uniquement dans un seul collège.

L'adhérent peut désigner un.e suppléant.e, personne physique, en capacité de remplacer le titulaire en cas d'absence. Cette désignation doit être réalisée par écrit.

Les candidatures au conseil d'administration doivent être adressées à l'adresse postale de l'association AFFIL, par la structure adhérente, accompagnées d'une profession de foi, jusqu'à la veille de la tenue de l'assemblée générale.

En cas de carence de candidature le jour de l'assemblée générale, des candidats présents peuvent se déclarer le jour même.

### Déroulement de l'élection

Les appels à candidatures sont envoyés un mois avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Le quorum requis pour procéder au vote doit correspondre à la moitié des membres élus présents ou représentés le jour de l'élection.

Les membres de chaque collège, présents ou représentés, votent pour les candidats de leur collège à bulletin secret, selon un scrutin plurinominal à un tour : sont élus sur les sièges à pourvoir les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité du nombre de voix de deux candidats le candidat est retenu au privilège de l'âge.

Les résultats sont proclamés par le (la) président(e) de séance.

Par la suite, les membres du conseil d'administration peuvent siéger au sein des instances de l'AFFIL pendant leur mandat à la condition que la structure qu'ils représentent soit à jour de sa cotisation.